REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE

ARRETE RECTIFICATIF

Portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques du groupe de tumulus de l'âge du Bronze de Kerelcun, commune de LA FEUILLEE (Finistère).

- Le Préfet de la région de Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, Chevalier de la Légion d'Honneur,
- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de Région;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique;
- La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région de Bretagne entendue, en sa séance du 25 novembre 1986;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier;
- CONSIDERANT que l'ensemble des quatre tumulus de l'âge du Bronze de Kerelcun présente au point de vue de l'histoire et de l'archéologie un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son caractère représentatif des « champs de tumulus » et de la rareté de ces ensembles:

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires culturelles,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Sont inscrits en totalité sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques l'ensemble des quatre tumulus de l'âge du Bronze de Kerelcun à LA FEUILLEE (Finistère) ainsi que la totalité des parcelles (sol et sous-sol) sur lesquelles il est situé.

L'ensemble figurant au cadastre section B, parcelles n° 860 d'une contenance de 37 ares 8 centiares, parcelle n° 862 d'une contenance de 38 ares 57 centiares, parcelle n° 863 d'une contenance de 38 ares 76 centiares, parcelle n° 866 d'une contenance de 25 ares 40 centiares, parcelle n° 867 d'une contenance de 23 ares 40 centiares et parcelle n° 868 d'une contenance de 47 ares 33 centiares et appartenant:

- en ce qui concerne la parcelle 860 à madame GUYOMARC'H Marie-Hélène née le quinze novembre mil neuf cent quarante-deux à LA FEUILLEE (Finistère), infirmière, épouse de PIPET Pierre, demeurant 216, rue du Général Leclerc à CRETEIL (Val-de-Marne). Celle-ci en est propriétaire par acte passé le vingt-neuf août mil neuf cent quatre-vingt devant Maître Paul HEMERY, notaire à HUELGOAT (Finistère), publié à la conservation des hypothèques de CHATEAULIN (Finistère) les trente-et-un octobre et dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt, volume 2123 n° 23.

- en ce qui concerne la parcelle 862 à monsieur LAURENT Jean-Louis, né le vingt-trois mars mil neuf-cent neuf à LA FEUILLEE (Finistère), retraité, époux de GEREEC Marie, demeurant 13, rue Arago à BREST (Finistère). Celui-ci en est propriétaire par acte passé antérieurement au premier janvier mil neuf cent cinquante-six.
- en ce qui concerne la parcelle 863, à madame GOACOLOU Marie Corentine, née le premier novembre mil neuf cent trente-et-un à LA FEUILLEE (Finistère), épouse de JAFFRE Roger, demeurant à LA FEUILLEE (Finistère). Celle-ci en est propriétaire par acte passé le dix-sept mars mil neuf cent quatre-vingt un devant Maître LE DU, notaire à HUELGOAT (Finistère), publié à la conservation des hypothèques de CHATEAULIN (Finistère) le quinze mai mil neuf cent quatre-vingt un, volume 2187 n° 8.
- en ce qui concerne les parcelles 866 et 867, à monsieur JEZEQUEL Jean-Pierre, né le trois décembre mil neuf cent cinquante-trois à LA FEUILLEE (Finistère), agriculteur célibataire demeurant au lieu-dit Ruguellou à LA FEUILLEE (Finistère). Celui-ci en est propriétaire par acte passé le vingt-sept juillet mil neuf cent quatre-vingt trois devant Maître HEMERY notaire à HUELGOAT (Finistère), publié à la conservation des hypothèques de CHATEAULIN (Finistère) le cinq septembre mil neuf cent quatre vingt-trois, volume 2433 n° 24.
- en ce qui concerne la parcelle 868, en indivision à madame GUYOMARCH Marie-Thérèse, née le dix-sept avril mil-neuf cent quarante à LA FEUILLEE (Finistère), épouse de HERRY Robert, demeurant 3, rue des Lilas à PLOUGASTEL-DAOULAS (Finistère) et à madame GUYOMARCH Danielle Anne Marie née le premier février mil neuf cent cinquante à LA FEUILLEE (Finistère), épouse de BERTHEVAS Alain, demeurant 35 rue Gambetta à LANDERNEAU (Finistère). Celles-ci en sont propriétaires par acte passé le huit juin mil neuf cent quatre-vingt-dix devant Maître François Paul GOASGLAS notaire à HUELGOAT (Finistère), publié à la conservation des hypothèques de CHATEAULIN (Finistère) le vingt-six juillet mil neuf cent quatre-vingt dix, volume 1990P n° 2448.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté qui annule et remplace l'arrêté du 19 mars 1996, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 3:

Il sera notifié au Préfet du Finistère, au Maire de LA FEUILLEE et aux propriétaires, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

t à Rennes, le 2 1 MAI 1996

le Préfet de la Région BRETAGNE